

Sainte-Maure-de-Touraine, le 6 juillet 2018

N/Réf. : Affaire suivie par : Michel CHAMPIGNY – MC/MT
Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, le compte-rendu du Conseil municipal n° **07-2018** de la séance du **5 juillet**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation
 - 2.1. *Droits de préemption*
 - 2.2. *Cimetière communal : vente de concessions*
3. Gestion financière
 - 3.1. *Contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable : avenant n° 2*
 - 3.2. *Bail commercial pour les locaux situés 52 rue du Dr Patry*
4. Ressources humaines
 - 4.1. *Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires*
 - 4.2. *Ouverture d'un poste d'Attaché territorial principal à temps complet*
5. Domaine et patrimoine
 - 5.1. *Limite d'agglomération route du Louroux*
6. Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
 - 6.1. *Modifications statutaires : adhésion d'un nouveau membre*
 - 6.2. *Dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication*
7. Informations du Maire

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.



Le Maire,

3
Michel CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2018, à 20h

L'an deux mille dix-huit, le cinq juillet, à 20 heures,

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, Mme MEGOEUIL, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. MARCATEL, Mme BOISQUILLON.

Etaient excusés : M. ANDREANI (pouvoir à Mme FILLIN), M. MEGOEUIL (pouvoir à M. LOIZON), Mme METAIS (pouvoir à Mme MEGOEUIL), Mme OUVRARD, M. FOUASSE (pouvoir à Mme FOUASSE), M. GUITTON (pouvoir à Mme GOUZIL), M. ANTIGNY (pouvoir à M. BARILLET).

Etaient absentes : Mme VACHEDOR, Mme GUIBERT.

M. Florent JACQUETTE est désigné comme secrétaire de séance.



1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 22 juin : le compte-rendu de la séance du 14 juin.
 - Le 28 juin : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes et annexes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 5 juillet :
 - Nouveau point à l'ordre du jour du CM : « Ouverture d'un poste d'Attaché territorial principal » avec le tableau des effectifs
 - Bilans 2017 pour : le camping, la piscine, la communication, la restauration scolaire et les accueils périscolaires
3. Prochain conseil municipal : **jeudi 13 septembre**



M. le MAIRE demande à l'assemblée de l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit de l'ouverture d'un poste d'Attaché territorial principal. Et d'en retirer un : l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable, passé avec Véolia.
Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 juin 2018

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

Débat

Bertrand MARCATEL : Juste une petite remarque. Il est noté au début du compte-rendu « Affaire suivie par Stéphane Domenger » mais il n'est plus là et il ne l'était déjà plus au 15 juin.

M. le MAIRE : Effectivement. Merci pour cette remarque.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°01

Après en avoir délibéré,

Après que certaines explications aient été données,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adopter le compte-rendu de la séance du 14 juin 2018 tel qu'il est transcrit dans le présent registre.**

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation

2.1. Droits de préemption

Note de synthèse

1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
ZY	173	M. & Mme THIBAUT	10 bd Benoît de Sainte Maure	887 m ²
ZN	206	Consorts DROUET	85 rue de Loches	10 000 m ²
AE	196 - 198 - 199 - 1012	SARL MALGOVERT	47 rue du Docteur Patry	1 823 m ²
AH	335	M. et Mme LANDREAU	9 rue de la Robinerie	1 100 m ²
AD	345	M. MESSAOUDI Michel	4 rue Rabelais	820 m ²

2) M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision d'exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
AB	222	Mme Marie-Antoinette DUCHENE	16 Route du Louroux	1 093 m ²
AB	239	Mme Marie-Antoinette DUCHENE	Château Gaillard	735 m ²

3) M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce suivants :

Propriétaires	Lieu-dit	Activité
TYF (TERRE Y FRUITS)	33 rue de Loches	Vente de Fruits Légumes Epicerie

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°02

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

2.2. Cimetière communal : vente de concessions

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

N°	TITULAIRE	EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
2018-16	GAUMÉ Monique	A-2-C-15	30 ans	279,40 €
2018-17	POUSIN Ginette	C-2-B-8	30 ans	279,40 €
2017-11BIS	OUVRARD Albert	A-1-J-6bis	régularisation 30 ans	118,20 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°03

**Après en avoir délibéré,
Après que certaines explications aient été données,**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.**

3. Gestion financière

3.1. Contrat de délégation du service de distribution publique d'eau potable : avenant n° 2

Note de synthèse

La Ville de Sainte Maure de Touraine a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux – par un contrat d'affermage ayant pris effet au 1^{er} juillet 2010 et modifié depuis par un avenant.

En premier lieu, au regard de l'ancienneté du réseau d'eau potable, lequel comprend, comme cela est retracé dans les précédents rapports annuels du Délégué, de nombreuses conduites en acier fuyardes, il est devenu nécessaire, afin de limiter le nombre de fuites et préserver le rendement de réseau, qu'un programme pérenne et continu de renouvellement des réseaux soit mis en place et contractualisé.

Aussi, de sorte à formaliser la mise en œuvre certaine de ce programme et d'en garantir un suivi rigoureux, la Collectivité demande au Délégué, qui accepte, de mettre en place un fonds de travaux de renouvellement de canalisations qui, à compter du 1^{er} juillet 2018, permettra, au regard

d'un programme annuel établi en concertation avec la Collectivité, de financer des opérations de renouvellement de réseaux.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE : On sait que les sénateurs sont d'un côté et les députés de l'autre. Pour l'instant, rien n'est tranché. Il faudra que 25 % des communes soient d'accord pour transférer la compétence à la communauté de communes. Je viens de sortir d'une réunion avec le Président Paumier et le Président Pimbert et ce dernier m'a dit que cela ne serait pas avant 2020 -au lieu de 2019-, peut-être même 2021-2022, voire 2023. C'est pour cela que je retire ce point et que nous en reparlerons ultérieurement.

Christian BARILLET : Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord, je voudrais vraiment attirer l'attention du conseil -et c'est très bien que ce point soit retiré- sur cette méthode qui, à mon avis, est illégale. Pourquoi ? Le contrat de concession qui a été passé avec Véolia, c'est pour gérer le réseau. Ce n'est pas pour les travaux d'investissement et cet avenant ici fait passer de l'argent de la commune vers l'investissement avec un bordereau de prix sans mise en concurrence. Mettons-nous à la place des autres prestataires qui ont soumissionné pour avoir le contrat. Aujourd'hui, les conditions du contrat sont changées. Le fait de faire cet avenant avec ce bordereau de prix qui est 30 à 40 % au-dessus du prix du marché de concurrence, donne des avantages à Véolia et c'est inacceptable. C'est bien que l'on retire ce point pour les raisons que l'on a dites en commission, on est tout-à-fait d'accord, mais j'attire votre attention sur ces pratiques. Ces gros groupes n'ont aucun complexe, ils sont prêts à tout pour gagner de l'argent.

3.2. Bail commercial pour les locaux situés 52 rue du Dr Patry

Note de synthèse

M. Hantz, ophtalmologue, viendra s'installer dans les locaux situés au 52 rue du Docteur Patry à compter du début du mois de mars.

Actuellement praticien sur Tours, il souhaite s'établir sur la commune pour répondre aux besoins des habitants dans ce domaine.

Pour pérenniser son activité, M. Hantz va signer un bail commercial avec la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine. D'une superficie d'environ 165 m², le loyer sera de 800 € par mois.

Débat

M. le MAIRE : La trésorerie de Sainte-Maure a déménagé et est partie sur l'île Bouchard, et les locaux étaient vides. Nous avions un ophtalmologue intéressé, qui cherchait un plain-pied pour l'accessibilité, qui était venu visiter et qui voulait prendre possession de ces locaux en mars. Cependant, il voulait quelques travaux de cloisonnement et changement de portes, notamment pour la confidentialité, ce qui a reporté son arrivée au 15 juin. Nous n'avons pas voulu faire de concurrence à la maison de santé, d'où le même prix du m². Ce qui fait un loyer de 800 € par mois. Le docteur Hantz est chirurgien. Il y aura aussi une secrétaire et une orthoptiste pour la rééducation des yeux. C'est placé en centre-ville et on espère que cela redynamise le commerce de proximité.

Bertrand MARCATEL : Juste une remarque. Vous mettez dans la note de synthèse « M. Hantz viendra s'installer... ». C'est « devait venir s'installer... » Et puis dans le bail, il aurait été bon d'ajouter l'indice de référence pour la révision des loyers. Il y a deux indices qui ont été publiés : un le 27/06 mais on ne peut pas le prendre puisqu'il est après le 15/06, et un le 22/03/2018 qui est de 110.78.

M. le MAIRE : Merci pour ce détail. J'ai indiqué à M. Hantz qu'il y aurait un problème de stationnement puisque c'est en centre-ville dans la rue du Docteur Patry. Il m'a dit qu'à Tours, les gens font 1,500 km pour venir à son cabinet et il y a 8 mois d'attente pour un rendez-vous. Donc, pour lui, il n'y aura pas de problème de parking.

J'en profite pour vous annoncer que Nexity a abandonné son projet d'aménagement sur l'îlot central en raison des cavités. Ils ont estimé à environ 900.000 € de dépenses pour boucher ces cavités. Par conséquent, ce sera toujours un parking mais réaménagé.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°04**Considérant :**

- la vacance actuelle des locaux situés 52 rue du Docteur Patry,
- la durée de bail de 9 ans (3-6-9 ans) et le loyer mensuel de 800,00 €,
- l'offre formulée par M. Hantz,

Après avoir pris connaissance du bail à intervenir,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'ACCÉDER à la demande de location présentée par M. Emeric HANTZ.
- 2) D'ACCEPTER les termes du bail tel qu'il est présenté.
- 3) DE FIXER le montant du loyer mensuel à 800,00 € et de le réviser tous les 3 ans selon la variation de l'indice des loyers commerciaux.
- 4) D'AUTORISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce contrat de location qui est annexé à la présente délibération, ainsi que les autres pièces ou documents nécessaires à son application.

4. Ressources humaines

4.1. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser le dispositif de paiement d'heures supplémentaires (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) applicable aux agents de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Il rappelle que les heures supplémentaires sont définies comme des heures effectivement réalisées à la demande de l'autorité hiérarchique.

Il propose d'adopter la délibération suivante.

Débat

M. le MAIRE : Très beau travail de synthèse sur le bilan social de la commune de Sainte-Maure, réalisé par la responsable des ressources humaines, avec graphiques, pourcentages, statuts... Les heures supplémentaires peuvent soit être payées, soit être récupérées. Le gros coup des heures supplémentaires, c'est au moment de la foire aux fromages. La responsable des RH a fait les calculs et nous avons 1 555 580 € de dépenses de salaire en brut et 5 600 € d'heures supplémentaires. Les agents préfèrent qu'elles leur soient payées plutôt que récupérées.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'avis du Comité Technique du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B.
- 2) Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leurs de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet.
- 3) Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- 4) Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).
- 5) Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- 6) Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, ou récupérées ;
 - s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004, ou récupérées ;
 - s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent, ou récupérées.

4.2. Ouverture d'un poste d'Attaché territorial principal à temps complet

Note de synthèse

Parallèlement à la convention relative à la mise à disposition d'un service d'assistance au recrutement du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour aider au recrutement du Directeur général des services (DGS) de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, il convient d'ouvrir un poste dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour un emploi fonctionnel aux missions du DGS.

Le poste sera modifié en fonction du grade de la personne qui sera recrutée.

Il sera ouvert au tableau des effectifs à compter du 16 juillet 2018.

Débat

M. le MAIRE : Il n'y a pas eu beaucoup de candidatures. Nous en avons reçues 5 et sur les 5, seules deux étaient susceptibles de prendre le poste. Et sur les deux, il n'en reste plus qu'une. On a la possibilité, bien sûr, de relancer l'appel. La personne qui nous intéresse le plus est une personne qui vient d'une ville de 40 000 habitants et qui a sa famille dans la Vienne.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°06

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Après avoir entendu les explications du rapporteur,**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de créer un poste d'Attaché territorial principal à temps complet à compter du 16 juillet 2018.**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Filière administrative

- **Cadre d'emploi des *Attachés territoriaux***
- **Grade *Attaché territorial principal* :**
 - ✓ **Ancien effectif : 0**
 - ✓ **Nouvel effectif : 1**

- 2) DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2018 aux chapitre et article prévus à cet effet.**

5. Domaine et patrimoine

5.1. Limite d'agglomération route du Louroux

Note de synthèse

Afin de bien déterminer l'entrée de ville sur la route du Louroux (RD.128), il est nécessaire d'apposer le panneau correspondant. Celui-ci sera placé au niveau du chemin rural n° 124 de la Jugeraie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'accepter de marquer la limite d'agglomération sur la route du Louroux à ce niveau-là et de placer les panneaux d'agglomération en conséquence.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°07

Vu le Code général des collectivités,

Considérant qu'il convient de marquer, sur la route du Louroux (RD n° 128), la limite d'entrée dans l'agglomération,

Considérant que la fixation des limites de l'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De fixer la limite d'agglomération sur la route du Louroux, à l'est de Sainte-Maure-de-Touraine, au niveau du chemin rural n° 124 de la Jugeraie correspondant au PR 1+205.**
- 2) De charger le Maire ou l'Adjoint délégué de mettre en application ses pouvoirs de police afin d'assurer une meilleure protection des riverains.**

6. Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

6.1. Modifications statutaires : adhésion d'un nouveau membre

Note de synthèse

A la suite de la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-06 du 27 mars 2018, l'adhésion de la

Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérant au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit se prononcer sur l'adhésion de ce nouveau membre et par conséquent, de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Délibération n° 2018-JUILLET-N°08

**Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-06 du 27 mars 2018,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence « Eclairage public ».**

6.2. Dissimulation des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication

Note de synthèse

M. le Maire informe l'assemblée que la commune pourrait profiter des travaux de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement au Village de Vaux pour enfouir également les réseaux aériens, à savoir la distribution publique d'énergie électrique, l'éclairage public et la télécommunication, et ainsi, n'avoir qu'une tranchée commune pour tous ces réseaux.

Le SIEIL nous a adressé un estimatif sommaire des travaux de dissimulation qui se décompose de la façon suivante :

	Coût global de l'opération	Montant à charge d'Orange	Montants à charge du SIEIL	Montants à charge de la Commune
Réseau de distribution d'énergie électrique	354 772,04 € TTC		325 207,71 € TTC	29 564,34 € HT NET
Réseau d'éclairage public	73 789,07 € TTC		49 192,71 € TTC	24 596,36 € HT NET
Réseau de télécommunication	123 935,28 € TTC 23 723,34 € HT NET 147 658,62 €	16 017,20 € HT NET		123 935,28 € TTC 7 706,14 € HT NET 131 641,41 €

Sur le réseau télécommunication, la commune bénéficierait d'un fonds de concours de 16 974,15 €. Le coût pour la collectivité est estimé à **168 827,95 €**, soit 29 % des travaux, le SIEIL prenant à sa charge 72 % et Orange 3 %.

Pour poursuivre l'étude de ce dossier, le SIEIL sollicite une délibération de principe du Conseil municipal engageant la commune dans cette opération. Etant précisé qu'à ce stade de la procédure, il n'y a pas d'engagement en termes de programmation et que la participation communale pourra être revue dans le cadre de l'étude détaillée.

M. le Maire propose au Conseil municipal de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

Débat

M. le MAIRE : Il y a régulièrement des fuites d'eau potable importantes du côté du village de Vaux, ce qui nécessite de changer environ 700 mètres de réseau. Pour limiter les dépenses, le SATESE a proposé de reprendre les mêmes tranchées -où les tuyaux passent déjà-, il passerait un tuyau provisoire pour que les maisons soient toujours raccordées, il referait les tranchées à l'identique à

l'endroit où elles se trouvent, mettrait les nouveaux tuyaux et ferait les raccordements. Mais depuis, une réflexion a été menée à la fois par les habitants du village de Vaux et par la municipalité : pourquoi ne pas profiter de ces travaux pour enfouir les autres réseaux : la distribution de l'énergie électrique, l'éclairage public, le téléphone et la fibre optique ? Nous avons reçu des devis où le SIEIL prend les trois compétences ou rien du tout -je n'ai pas de réponse pour la fibre optique-. J'ai donc annoncé que l'on changerait les tuyaux d'eau pour 300.000 €, on enterrerait le câble électrique parce qu'au village de Vaux, sur les poteaux en béton actuels, plusieurs fils partent dans plusieurs directions, on enterrerait également les câbles de l'éclairage public. Dans les devis reçus, les candélabres avec les nouvelles lampes sont inclus. Le point noir, c'est l'enfouissement du réseau télécommunication puisque Orange ne participe qu'à hauteur de 3 %. Mais l'un ne va pas sans les autres : ce sont les trois ou rien ! Le SIEIL nous a indiqué que l'on pouvait payer sur deux années : 2019 et 2020.

Christian BARILLET : Je suis à plusieurs titres bien placé pour être témoin de cela. Il y a environ une dizaine d'années que le besoin de changer le réseau d'eau a été exprimé dans le cadre du contrat précédent. Cette échéance a été repoussée parce qu'à l'époque, il y avait deux perspectives : la fibre optique et le gaz. Sur le gaz, les choses ont largement évolué puisque le prix du gaz flambe actuellement et ce n'est pas dans la tendance de se raccorder. Mais pour la fibre optique, c'est maintenant.

La première remarque, pour enterrer plusieurs réseaux, il faut un seul maître d'œuvre. C'est compliqué professionnellement et il n'y a pas d'autres solutions, que ce soit au Petit Vaux ou au Grand Vaux, que de faire une seule tranchée compte tenu des zones sous-cavées et de l'étroitesse à certains endroits. Et je pense, Monsieur le Maire, qu'il faudrait l'ajouter dans la délibération qu'il y ait une maîtrise d'œuvre d'une étude commune en intégrant bien sûr la fibre optique.

Pour le gaz, il faudrait peut-être poser la question aux riverains pour voir s'il y en a qui sont intéressés par le gaz. Mais le prix du gaz augmente et les conditions de financement de Gaz de France sont zéro je crois actuellement. Pour la fibre optique, c'est fondamental.

La deuxième remarque, c'est avec stupéfaction que l'on a constaté le changement des poteaux ces derniers jours. C'est-à-dire que l'on a posé des nouveaux poteaux pour supporter l'électricité, on a enlevé les anciens et mis des neufs alors que cela qui était prévu depuis longtemps avait été repoussé dans l'attente du réseau fibre optique. On a mis des poteaux neufs qui seront cassés dans deux ans ! Ce gaspillage de l'argent public -parce que c'est bien de l'argent public, même si c'est financé par EDF ou le SIEIL- est intolérable ! Il faut le dire, il faut le mettre en valeur. Le SIEIL est quand même un organisme de réputation et, Monsieur le Maire, cela vaudrait le coup d'écrire au président du SIEIL pour mettre l'accent sur ces choses-là.

Je pense que tout le monde n'est pas au courant mais quand on a changé les poteaux, que l'on a enlevé les vieux poteaux électriques pour mettre les nouveaux, ce n'est pas au même endroit, c'est à deux mètres. Donc, on n'a pas pu raccrocher les fils téléphoniques. Et chez moi, ils n'ont rien trouvé de mieux que d'accrocher les fils téléphoniques dans un arbre qui est fragile et est en train de casser ! Il est actuellement très penché ! Rien ne peut se faire sur les voies communales sans la surveillance et l'accord de la commune, même si c'est le SIEIL qui est un syndicat intercommunal. C'est votre responsabilité Monsieur Fillin. Les entreprises ont fait ce qu'elles ont voulu, elles ont coupé la route quand elles ont voulu. C'est intolérable ! Il faut ajouter dans la délibération le fait que l'on va faire une tranchée commune intégrant la fibre optique -c'est impératif-, l'eau bien sûr et peut-être le gaz.

M. le MAIRE : Ils ont changé 92 poteaux mais pas seulement en Vaux. Ils avaient prévu d'en changer un peu partout sur la commune. Et comme par hasard, le village de Vaux était dedans alors que sur deux ans, on va tout enfouir et eux, ils mettent des poteaux neufs !

Christian BARILLET : Quand ils ont apporté les poteaux, je crois que l'on vous a alerté. Mais ils ont fait quand même !

Jean-Pierre LOIZON : Cela fait longtemps qu'ils ont mis les fils dans ton arbre ?

Christian BARILLET : Cela fait maintenant 15 jours. Je ne m'en suis aperçu que 3 jours après la fin du chantier. Je vous ai alerté Monsieur Fillin. Ils ont dit semble-t-il « on va intervenir tout de suite » et ils ne sont toujours pas intervenus. Et l'autre jour, lorsqu'il y a eu le coup de vent, si l'arbre n'a pas cassé, c'est un miracle. Si jamais il casse, cela va faire du bruit ! C'est inimaginable !

M. le MAIRE : Le câble tient avec quoi ?

Christian BARILLET : Avec un bout de fil de fer. D'après ce que j'ai vu, ils ont accroché le câble avec un crochet métallique sur une petite branche de l'arbre. C'est un bouleau, c'est un arbre fragile. Passez voir, cela vaut le coup ! Il faut vraiment dire au SIEIL de cesser ces pratiques !

Alain FILLIN : On les a appelés vendredi dernier, on les a rappelés lundi, mardi...

Bertrand MARCATEL : Sur le tableau mentionné dans la note de synthèse, il y a quelque chose qui m'interpelle : on additionne des TTC avec du HT net. J'ai appris le calcul au CP et on n'additionnait pas les carottes et les poireaux !

Michel BASSEREAU : Pour la télécommunication, quand l'opérateur téléphonique participe à des travaux, il exprime le montant de sa participation calculé sur le montant HT. D'ailleurs, le montant total du chantier n'apparaît pas dans le tableau.

Bertrand MARCATEL : Et puis, en plus, il y a une erreur d'un centime qui traîne.

M. le MAIRE : Exact, il y a un centime et on le savait !

Christian BARILLET : Formellement, bien ajouter dans la délibération que l'on demande que ces travaux soient coordonnés avec la rénovation de la conduite d'eau et la pose de la fibre optique.

M. le MAIRE : On verra pour le gaz s'il y a de la demande. On lancera un appel dans les boîtes aux lettres.

Christian BARILLET : Quand on voit le devis pour le téléphone, c'est quand même effarant, d'autant plus que dans les dix ans qui vont suivre, tout le monde passera par la fibre optique. Personnellement, je serais favorable à ce que l'on laisse le téléphone en aérien. TDF est une entreprise qui gère la fibre optique. Ils sont dans la concurrence et ils vont tout faire pour prendre les raccordements des particuliers qui sont au téléphone. Et le téléphone va disparaître. Alors est-ce qu'il faut mettre le téléphone en souterrain ?

M. le MAIRE : Mais ce sont les trois ou rien !

Christian BARILLET : Vous dites que ce sont les trois ou rien, mais quel est l'abruti qui impose cela ? Le SIEIL ?

M. le MAIRE : C'est le SIEIL. C'est lui qui paie, donc c'est lui qui commande !

Christian BARILLET : Il faut arrêter ! On marche sur la tête ! C'est intolérable ! On pose des poteaux que l'on va casser deux ans après, on impose de mettre en souterrain un réseau qui va disparaître, à des prix exorbitants ! C'est 80 % de la dépense !

M. le MAIRE : Oui mais divisé par trois, cela ne fait plus que 35 %.

Christian BARILLET : C'est 130.000 € à la charge de la commune, c'est trois fois le prix des deux autres !

M. le MAIRE : Je sais bien...

Christian BARILLET : Je vais me permettre d'écrire au Canard Enchaîné parce qu'il faut le faire savoir !

Délibération n° 2018-JUILLET-N°09

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) CONFIRME l'engagement de la commune dans l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunication au Village de Vaux.**
- 2) CONFIRME la demande de la commune pour que le SIEIL poursuive l'étude d'enfouissement desdits réseaux dans une tranchée commune intégrant aussi la fibre optique.**

- 3) **PREND ACTE** que pour cette opération, la participation communale est estimée à **168 827,95 €**.
- 4) **AUTORISE M. le Maire** à solliciter auprès de l'Etat et des différents organismes, les subventions et fonds de concours correspondants.
- 5) **AUTORISE M. le Maire** à signer tous actes nécessaires à cette décision.

7. Informations du Maire

- **Ecole du Couvent** : la directrice quitte Sainte-Maure pour partir sur Le Havre.
- **Collège « Célestin Freinet »** : visite ce matin avec le Président du Conseil départemental. Il va investir 1 600 000 € l'année prochaine dans le collège, pour agrandir la cuisine puisque cet établissement va accueillir 476 élèves.

Monsieur le Maire souhaite de belles vacances à l'assemblée et l'ordre du jour étant épuisé, lève la séance à 20h40.